



Conditions générales et règlement « Garonne en fête »

Article 1 : Organisateur

Les descentes en Canoës sont organisées par l'Agglomération d'Agen, avec le concours des communes de l'Agglomération d'Agen.

Les participants seront encadrés par les pompiers du SDIS 47, durant la descente et des professionnels du canoë et de l'aviron.

Le vol captif en montgolfière est assuré par un professionnel employé par l'Agglomération d'Agen.

Article 2 : Inscriptions et paiement

2.1. Inscriptions en ligne

Les inscriptions sont possibles sur le site internet de l'événement : www.linscription.com, du 11 Juillet 2018 au 27 Aout 2018. Le participant remplit le formulaire d'inscription en ligne et règle son droit d'inscription par carte bancaire.

Le fait de valider votre commande implique pour vous l'obligation de payer le prix indiqué. Le règlement de vos achats s'effectue par carte bancaire grâce au système sécurisé proposé par le site internet www.linscription.com

2.2. Inscription sur place

Le jour de l'événement sur les sites de départ : à Saint Sixte, de 8h00 à 8h30 ; et au Passage d'Agen de 13h à 14h, l'inscription sera possible pour les descentes en canoës sous réserves du matériel disponible mais le tarif sera majoré.

Concernant l'inscription sur place des vols captifs en montgolfière, à partir de 7h30 au Parc Naturel de Passeligne sera passible sous réserves de places disponibles et des conditions climatiques.

2.3. Frais d'inscription :

TARIFS	Canoës Avec location du matériel (canoë, gilet, pagaie et bidon plastique)	Canoës Sans location du matériel	Vols captifs en montgolfière
En ligne	40€	10€	12€ / 6€ pour les – 15 ans
Sur place	45€	15€	

2.4. Validation de votre commande : toute confirmation de commande entraîne votre adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente, sans exception ni réserve. L'ensemble des données fournies et la confirmation enregistrée vaudront preuve de la transaction. Le participant déclare en avoir parfaite connaissance. La confirmation de commande vaudra signature et acceptation des opérations effectuées.

Article 3 : Autorisation parentale et mineurs

Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire pour participer à la descente de canoës. L'autorisation parentale devra être scannée et envoyée le jour de l'inscription en ligne, ou donnée le jour même si l'inscription se fait sur place.

Une pièce d'identité sera également demandée afin de vérifier l'âge du participant mineur, le 1er Septembre 2018.

Les enfants de moins de 7 ans ne sont pas autorisés à participer à cette activité.

Les mineurs de 7 à 14 ans doivent être obligatoirement accompagnés et savoir nager 25 m sans assistance.

La location est interdite aux mineurs non accompagnés de moins de 16 ans. Le signataire du contrat doit être obligatoirement majeur. Il doit se porter responsable du comportement des autres.

L'accès aux vols captifs en montgolfière est interdit aux enfants mesurant moins d'1,20m. Il faut que le participant soit en capacité de monter dans le panier (1,20m de hauteur environ).

Article 4 : Tenue

Descente en canoës : Les baskets ou chaussures fermées sont obligatoires pour la descente en canoës.

Un chapeau, un tube de crème solaire, une bouteille d'eau et un cordon pour ne pas perdre les lunettes sont également conseillées.

Pour les participants au circuit long, prévoir un pique-nique.

Vols captifs en montgolfière : chaussures de sport recommandées et vêtements non synthétique obligatoires.

Article 5 : Embarcations privées des canoës

Le gilet de sauvetage est obligatoire et non fourni par les organisateurs. Les conseils concernant la tenue sont les mêmes que pour les loueurs de canoës (cf. article 4), et les restrictions concernant les mineurs de moins de 7 ans s'appliquent également. Si le mineur est âgé de 7 à 14, il doit être accompagné, et présenter une autorisation parentale (cf. article 3).

Article 6 : Matériel à la location pour les descentes en canoës

Un canoë est prévu pour deux adultes et éventuellement un enfant âgé de 7 et 14 ans.

Chaque canoë est équipé d'un bidon plastique, de pagaies et de gilets de sauvetage en fonction de la composition de l'équipage.

Article 7 : Engagement

Pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de limiter le nombre de participants pour la descente en canoës et pour les vols captifs de montgolfière. Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

La rétractation n'est possible pour aucun motif, soit-il médical ou personnel.

A l'instar de la rétractation, les demandes de remboursement seront systématiquement rejetées, peu importe le motif invoqué et les justificatifs présentés.

Article 8 : Annulation par les organisateurs :

Seule l'annulation de la manifestation par les services de l'Etat, en cas de force majeure, entrainera un remboursement des frais engagés par les participants pour les descentes en canoë et les vols captifs de montgolfière.

Article 9 : Responsabilité

Il est expressément indiqué que les participants sont sous leur propre et exclusive responsabilité. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets personnels des clients ainsi que des véhicules en stationnement. (Y compris les objets personnels placés dans les bidons.)

Les participants inscrits ne pourront donc pas se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 10 : Respect de l'environnement

En s'inscrivant à Garonne en fête 2018, le participant s'engage à respecter l'environnement et les espaces traversés, qu'ils soient fluviaux, urbains ou naturels.

Il est strictement interdit de jeter ou d'abandonner des déchets (doses énergétiques, papiers, emballages, plastiques...) dans le fleuve, sur la voie publique et de manière générale sur tout le parcours et animations.

Les participants doivent conserver les déchets et emballages et utiliser les poubelles à disposition aux départs et arrivées, pour s'en débarrasser.

Article 11 : Droits à l'image

Par sa participation à la descente Garonne en Fête 2018, chaque participant autorise expressément l'organisateur, ses ayants droits à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par la suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses noms, voix, images, et plus généralement sa prestation sportive, sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tous formats, pour toute communication au public, organisée par l'Agglomération d'Agen et ses communes membres, dans le monde entier.

Article 12 : La CNIL

Les informations communiquées à l'organisation sont nécessaires pour la participation à l'événement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées uniquement à l'événement. Conformément à l'article 34 de la loi 7817 du

6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives le concernant.

Article 13 : Acceptation du règlement

Le présent règlement sera affiché sur les sites de départ.
Responsabilité des participants : Tout(e) participant(e) qui s'inscrit reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.